



ARRÊTÉ du MAIRE

Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 173-057/2022

Objet : permission de voirie

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1, L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la route et notamment son article R411-2 à 5, R411-8, 25 et 26,

VU le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu la demande de l'entreprise S.A.R.L. S.GT domiciliée 21 Z.A CHARLEMAGNE, 01380 BAGE-DOMMARTIN, représenté par Monsieur GIRAUD Stéphane qui procédera à des travaux de viabilisation 2 lots au nom de BRUILLOT Serge et Annie situés Route des Terres Blanches, 01380 BAGE-DOMMARTIN sur la commune de BAGE-DOMMARTIN(01380).

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise chargée des travaux est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus avec occupation du domaine public, sur accotement, sur trottoir Route des Terres Blanches. Le stationnement de véhicules est interdit.

Article 2 : Le présent arrêté est valable à compter du 20/09/2022 pour une durée d'une semaine, de 8 heures 00 à 16 heures 00, hors week-end et hors jours fériés. Il est à noter que la circulation doit être rétablie le soir et week-end.

Article 3 : La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée manuellement. La signalisation, la mise en sécurité du chantier seront à la charge de l'entreprise qui effectuera les travaux.

Article 4 : La Commune se dégage de toute responsabilité en cas d'incident.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- Entreprise S.A.R.L. S.G.T

Article 7 : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint Laurent sur Saône, Monsieur le Maire et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 02 septembre 2022.

Le Maire,
Christian BERNIGAUD

